



N° DEL23_031

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour l'année 2022, réalisé par le Comptable, se présentent ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2022	12 177 327,79 €	27 734 034,22 €	39 911 362,01 €
DEPENSES 2022	10 234 807,03 €	26 532 051,31 €	36 766 858,34 €
RESULTAT 2022 (EXCEDENTS)	1 942 520,76 €	1 201 982,91 €	3 144 503,67 €

RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (2021)	773 404,17 €	2 272 453,45 €	3 045 857,62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	2 715 924,93 €	3 474 436,36 €	6 190 361,29 €

Ce résultat de clôture de l'exercice 2022 du compte de gestion du budget principal de la ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif réalisé par l'ordonnateur.

Vu le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Justice administrative, notamment les articles R.421-1 et R.421-5,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur. Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2022 réalisé par le comptable, s'élèvent à :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2022	12 177 327,79 €	27 734 034,22 €	39 911 362,01 €
DEPENSES 2022	10 234 807,03 €	26 532 051,31 €	36 766 858,34 €
RESULTAT 2022 (EXCEDENTS)	1 942 520,76 €	1 201 982,91 €	3 144 503,67 €
RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (2021)	773 404,17 €	2 272 453,45 €	3 045 857,62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	2 715 924,93 €	3 474 436,36 €	6 190 361,29 €

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

26 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le :

18/04/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 11 avril 2023